



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2021-021

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

- 14-2021-02-01-011 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 4 juillet 2019 relatif à la détermination des zones éligibles et aux conditions d'attribution des aides individuelles régionales financées sur le FIR (Fonds d'Intervention Régional) pour le maintien et l'installation des médecins généralistes libéraux exerçant en groupe pluriprofessionnel et coordonné (18 pages) Page 3
- 14-2021-01-22-007 - Décision du 22 janvier 2021 portant modification de la licence de pharmacie SELARL « Pharmacie de Vaudry » que la commune de Vaudry - Vire Normandie(14500) (2 pages) Page 22
- 14-2021-01-25-006 - Décision du 25 janvier 2021 portant prolongation du délai de transfert de l'officine de pharmacie SELARL « Pharmacie de Venoux » SISE 17-19 Avenue Henry Chéron à Caen (14000) (2 pages) Page 25
- 14-2021-01-28-003 - Décision du 28 janvier 2021 portant modification de la licence de l'officine de pharmacie SELARL « Pharmacie des Gabarres » sur la commune de Pont L'Evêque (14130) (2 pages) Page 28
- 14-2021-02-05-005 - Décision du 5 février 2021 portant refus de transfert de la pharmacie SELARL « pharmacie de la Gare » SISE 8 place Founet à Lisieux (14100) (4 pages) Page 31

DDTM

- 14-2021-02-01-009 - Arrêté préfectoral portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées pour un immeuble d'habitation collectif situé au 23 rue Leonard Gilles 14120 Mondeville (2 pages) Page 36
- 14-2021-02-01-010 - Arrêté préfectoral portant refus de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans un établissement recevant du public situé au 45 avenue du 6 juin 14000 CAEN (2 pages) Page 39

Direction départementale des territoires et de la mer

- 14-2021-02-11-001 - Arrêté préfectoral du 11 février 2021 portant autorisation de remplacement d'enseigne - "ND NETTOYAGE" BLAINVILLE-SUR-ORNE (2 pages) Page 42

Préfecture du Calvados

- 14-2020-10-18-001 - Arrêté de la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles 2020 (1 page) Page 45
- 14-2021-02-11-003 - Arrêté préfectoral du 11 février 2021 portant habilitation n° CC-14-2021-01 de la société CBRE Conseil & Transaction pour établir les certificats de conformité attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciale (1 page) Page 47
- 14-2021-02-09-004 - Arrêté préfectoral portant agrément de la société DEKRA INDUSTRIAL SAS en tant que personnes ou organismes agréés pour la délivrance des certificats sanitaires des navires sur le port de Caen-Ouistreham (2 pages) Page 49

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-02-01-011

Arrêté portant modification de l'arrêté du 4 juillet 2019
relatif à la détermination des zones éligibles et aux
conditions d'attribution des aides individuelles régionales
financées sur le FIR (Fonds d'Intervention Régional) pour
le maintien et l'installation des médecins généralistes
libéraux exerçant en groupe pluriprofessionnel et
coordonné

Arrêté portant modification de l'arrêté du 4 juillet 2019 relatif à la détermination des zones éligibles et aux conditions d'attribution des aides individuelles régionales financées sur le FIR (Fonds d'Intervention Régional) pour le maintien et l'installation des médecins généralistes libéraux exerçant en groupe pluriprofessionnel et coordonné

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le code de la santé publique et notamment son article L. 1434-4 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Normandie à compter 15 juillet 2020;

VU le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

VU l'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2019 relatif à la détermination des zones éligibles et aux conditions d'attribution des aides individuelles régionales financées sur le FIR pour le maintien et l'installation des médecins généralistes libéraux exerçant en groupe pluriprofessionnel et coordonné ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2020 portant modification de l'arrêté du 4 juillet 2019 relatif à la détermination des zones éligibles et aux conditions d'attribution des aides individuelles régionales financées sur le FIR pour le maintien et l'installation des médecins généralistes libéraux exerçant en groupe pluriprofessionnel et coordonné ;

VU la concertation avec les représentants de l'union régionale des professions de santé concernant les médecins dite Union Régionale des Médecins Libéraux Normandie et avec les représentants des Conseils Départementaux des Ordres des Médecins ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2021 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin en Normandie en application de l'article L 1434-4 du Code de la Santé Publique ;

VU l'avis de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie par vote électronique ouvert du 11 au 18 décembre 2020 ;

ARRETE

Article 1:

La liste des territoires de vie-santé et leurs communes, définis en zones d'action complémentaire éligibles au Fonds d'intervention régional, figure en annexe du présent arrêté.

Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen. La saisine du tribunal administratif de CAEN peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

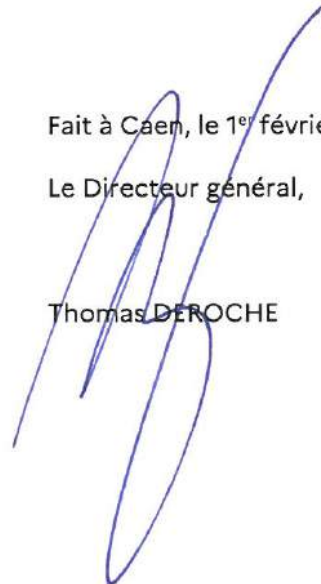
Article 3:

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, des départements du Calvados, de la Manche, de l'Orne, de l'Eure et de la Seine Maritime est également disponible sur le site Interne de l'Agence Régionale de Santé de Normandie (<https://www.normandie.ars.sante.fr>).

Fait à Caen, le 1^{er} février 2021

Le Directeur général,

Thomas DEROUCHE



Communes éligibles aux aides sur le FIR

Département du Calvados

Code Insee commune	Libellé de la commune	Code du TVS	Libellé du territoire de vie-santé
14025	Aubigny	14258	Falaise
14032	Les Authieux-sur-Calonne	14514	Pont-l'Évêque
14053	Beaumais	14258	Falaise
14055	Beaumont-en-Auge	14514	Pont-l'Évêque
14069	Beuvillers	14366	Lisieux
14082	La Boissière	14366	Lisieux
14087	Bonnoeil	14258	Falaise
14088	Bons-Tassilly	14258	Falaise
14097	Bretteville-le-Rabet	14258	Falaise
14102	Le Breuil-en-Auge	14514	Pont-l'Évêque
14104	Le Brévedent	14366	Lisieux
14138	Cartigny-l'Épinay	50502	Saint-Lô
14141	Castillon-en-Auge	14371	Livarot-Pays-d'Auge
14161	Clarbec	14514	Pont-l'Évêque
14177	Coquainvilliers	14366	Lisieux
14179	Cordebugle	14366	Lisieux
14180	Cordey	14258	Falaise
14193	Courtonne-la-Meurdrac	14366	Lisieux
14206	Crocly	14258	Falaise
14216	Damblainville	14258	Falaise
14223	Le Détroit	14258	Falaise
14230	Drubec	14514	Pont-l'Évêque
14240	Épaney	14258	Falaise
14244	Eraines	14258	Falaise
14252	Estrées-la-Campagne	14258	Falaise
14258	Falaise	14258	Falaise
14260	Fauguernon	14366	Lisieux
14269	Fierville-les-Parcs	14514	Pont-l'Évêque
14270	Firfol	14366	Lisieux
14272	La Folie	50502	Saint-Lô
14276	Fontaine-le-Pin	14258	Falaise
14280	Formentin	14366	Lisieux
14283	Fourches	14258	Falaise
14284	Fourneaux-le-Val	14258	Falaise
14289	Fresné-la-Mère	14258	Falaise
14303	Glos	14366	Lisieux
14310	Grainville-Langannerie	14258	Falaise
14326	Hermival-les-Vaux	14366	Lisieux
14332	La Hoguette	14258	Falaise
14334	L'Hôtellerie	14366	Lisieux
14337	La Houblonnière	14366	Lisieux
14343	Les Isles-Bardel	14258	Falaise
14360	Leffard	14258	Falaise

14362	Lessard-et-le-Chêne	14371	Livarot-Pays-d'Auge
14366	Lisieux	14366	Lisieux
14367	Lison	50502	Saint-Lô
14371	Livarot-Pays-d'Auge	14371	Livarot-Pays-d'Auge
14374	Les Loges	50601	Torigny-les-Villes
14375	Les Loges-Saulces	14258	Falaise
14398	Manerbe	14366	Lisieux
14399	Manneville-la-Pipard	14514	Pont-l'Évêque
14402	Le Marais-la-Chapelle	14258	Falaise
14403	Marolles	14366	Lisieux
14405	Martigny-sur-l'Ante	14258	Falaise
14419	Le Mesnil-Eudes	14366	Lisieux
14421	Le Mesnil-Guillaume	14366	Lisieux
14425	Le Mesnil-Simon	14366	Lisieux
14426	Le Mesnil-sur-Blangy	14514	Pont-l'Évêque
14427	Le Mesnil-Villement	14258	Falaise
14435	Les Monceaux	14366	Lisieux
14448	Montreuil-en-Auge	14366	Lisieux
14452	Morteaux-Coulboeuf	14258	Falaise
14457	Les Moutiers-en-Auge	14258	Falaise
14466	Norolles	14366	Lisieux
14467	Noron-l'Abbaye	14258	Falaise
14469	Norrey-en-Auge	14258	Falaise
14476	Olendon	14258	Falaise
14484	Ouilly-du-Houley	14366	Lisieux
14486	Ouilly-le-Tesson	14258	Falaise
14487	Ouilly-le-Vicomte	14366	Lisieux
14497	Perrières	14258	Falaise
14498	Pertheville-Ners	14258	Falaise
14500	Pierrefitte-en-Auge	14514	Pont-l'Évêque
14502	Pierrepont	14258	Falaise
14511	Pont-Bellanger	50601	Torigny-les-Villes
14514	Pont-l'Évêque	14514	Pont-l'Évêque
14516	Potigny	14258	Falaise
14520	Le Pré-d'Auge	14366	Lisieux
14522	Prêteville	14366	Lisieux
14531	Rapilly	14258	Falaise
14534	Reux	14514	Pont-l'Évêque
14540	Rocques	14366	Lisieux
14541	La Roque-Baignard	14366	Lisieux
14546	Rouvres	14258	Falaise
14571	Saint-Denis-de-Mailloc	14366	Lisieux
14574	Saint-Désir	14366	Lisieux
14575	Saint-Étienne-la-Thillaye	14514	Pont-l'Évêque
14582	Saint-Germain-de-Livet	14366	Lisieux
14588	Saint-Germain-Langot	14258	Falaise
14593	Saint-Hymer	14514	Pont-l'Évêque
14595	Saint-Jean-de-Livet	14366	Lisieux
14601	Saint-Julien-sur-Calonne	14514	Pont-l'Évêque
14613	Saint-Marcouf	50502	Saint-Lô

14614	Sainte-Marguerite-d'Elle	50502	Saint-Lô
14619	Sainte-Marie-Outre-l'Eau	50601	Torigny-les-Villes
14625	Saint-Martin-de-la-Lieue	14366	Lisieux
14626	Saint-Martin-de-Mailloc	14366	Lisieux
14627	Saint-Martin-de-Mieux	14258	Falaise
14639	Saint-Ouen-le-Pin	14366	Lisieux
14644	Saint-Philbert-des-Champs	14366	Lisieux
14646	Saint-Pierre-Canivet	14258	Falaise
14648	Saint-Pierre-des-Ifs	14366	Lisieux
14649	Saint-Pierre-du-Bû	14258	Falaise
14674	Soignolles	14258	Falaise
14677	Soulangy	14258	Falaise
14678	Soumont-Saint-Quentin	14258	Falaise
14682	Surville	14514	Pont-l'Évêque
14694	Le Torquesne	14514	Pont-l'Évêque
14710	Tréprel	14258	Falaise
14720	Ussy	14258	Falaise
14723	Valsemé	14514	Pont-l'Évêque
14737	Versainville	14258	Falaise
14748	Vieux-Bourg	14514	Pont-l'Évêque
14751	Vignats	14258	Falaise
14753	Villers-Canivet	14258	Falaise
14759	Villy-lez-Falaise	14258	Falaise

Département de l'Eure

Code Insee commune	Libellé de la commune	Code du TVS	Libellé du territoire de vie-santé
27006	Aizier	27467	Pont-Audemer
27017	Angerville-la-Campagne	27229	Évreux
27018	Apperville-Annebault	27467	Pont-Audemer
27020	Arnières-sur-Iton	27229	Évreux
27031	Aviron	27229	Évreux
27032	Chambois	27229	Évreux
27033	Bacquepuis	27229	Évreux
27037	Barc	27051	Beaumont-le-Roger
27040	Barquet	27051	Beaumont-le-Roger
27044	Les Baux-Sainte-Croix	27229	Évreux
27049	Mesnil-en-Ouche	27051	Beaumont-le-Roger
27050	Beaumontel	27051	Beaumont-le-Roger
27051	Beaumont-le-Roger	27051	Beaumont-le-Roger
27053	Le Bec-Thomas	76231	Elbeuf
27062	Les Monts du Roumois	76231	Elbeuf
27077	Boisse-le-Châtel	76231	Elbeuf
27083	Bonneville-Aptot	76231	Elbeuf
27089	Thénouville	76231	Elbeuf
27090	Bosroumois	76231	Elbeuf
27099	Le Boulay-Morin	27229	Évreux
27101	Bouquelon	27467	Pont-Audemer

27105	Grand Bourgtheroulde	76231	Elbeuf
27107	Bourneville-Sainte-Croix	27467	Pont-Audemer
27118	Brosville	27229	Évreux
27124	Cailly-sur-Eure	27229	Évreux
27126	Campigny	27467	Pont-Audemer
27134	Cauverville-en-Roumois	27467	Pont-Audemer
27147	La Chapelle-du-Bois-des-Faulx	27229	Évreux
27161	Claville	27229	Évreux
27163	Colletot	27467	Pont-Audemer
27167	Condé-sur-Risle	27467	Pont-Audemer
27173	Corneville-la-Fouquetière	27051	Beaumont-le-Roger
27174	Corneville-sur-Risle	27467	Pont-Audemer
27200	Dardez	27229	Évreux
27216	Émalleville	27229	Évreux
27218	Épaignes	27467	Pont-Audemer
27227	Étréville	27467	Pont-Audemer
27229	Évreux	27229	Évreux
27234	Fauville	27229	Évreux
27240	La Ferrière-sur-Risle	27051	Beaumont-le-Roger
27261	Fouqueville	76231	Elbeuf
27263	Le Perrey	27467	Pont-Audemer
27280	Gauciel	27229	Évreux
27282	Gauville-la-Campagne	27229	Évreux
27290	Goupil-Othon	27051	Beaumont-le-Roger
27299	Gravigny	27229	Évreux
27300	Grosley-sur-Risle	27051	Beaumont-le-Roger
27301	Grossoeuvre	27229	Évreux
27306	Guichainville	27229	Évreux
27313	La Harengère	76231	Elbeuf
27320	La Haye-du-Theil	76231	Elbeuf
27342	Houetteville	27229	Évreux
27345	La Houssaye	27051	Beaumont-le-Roger
27347	Huest	27229	Évreux
27353	Irreville	27229	Évreux
27364	Launay	27051	Beaumont-le-Roger
27367	Lieurey	27467	Pont-Audemer
27382	Mandeville	76231	Elbeuf
27385	Manneville-sur-Risle	27467	Pont-Audemer
27388	Marais-Vernier	27467	Pont-Audemer
27401	Le Mesnil-Fuguet	27229	Évreux
27410	Miserey	27229	Évreux
27425	Nassandres sur Risle	27051	Beaumont-le-Roger
27435	La Noë-Poulain	27467	Pont-Audemer
27439	Normanville	27229	Évreux
27444	Le Noyer-en-Ouche	27051	Beaumont-le-Roger
27451	Parville	27229	Évreux
27464	Le Plessis-Grohan	27229	Évreux
27466	Le Plessis-Sainte-Opportune	27051	Beaumont-le-Roger
27467	Pont-Audemer	27467	Pont-Audemer
27475	La Poterie-Mathieu	27467	Pont-Audemer

27476	Les Préaux	27467	Pont-Audemer
27478	Prey	27229	Évreux
27485	Quillebeuf-sur-Seine	27467	Pont-Audemer
27489	Reuilly	27229	Évreux
27492	Romilly-la-Puthenaye	27051	Beaumont-le-Roger
27504	Sacquenville	27229	Évreux
27518	Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	27467	Pont-Audemer
27522	Saint-Christophe-sur-Condé	27467	Pont-Audemer
27531	Saint-Denis-des-Monts	76231	Elbeuf
27538	Saint-Étienne-l'Allier	27467	Pont-Audemer
27541	Le Mesnil-Saint-Jean	27467	Pont-Audemer
27542	Saint-Georges-du-Vièvre	27467	Pont-Audemer
27545	Saint-Germain-de-Pasquier	76231	Elbeuf
27546	Saint-Germain-des-Angles	27229	Évreux
27560	Saint-Luc	27229	Évreux
27563	Saint-Mards-de-Blacarville	27467	Pont-Audemer
27570	Saint-Martin-la-Campagne	27229	Évreux
27571	Saint-Martin-Saint-Firmin	27467	Pont-Audemer
27577	Sainte-Opportune-la-Mare	27467	Pont-Audemer
27579	Saint-Ouen-de-Pontcheuil	76231	Elbeuf
27582	Saint-Ouen-du-Tilleul	76231	Elbeuf
27587	Saint-Philbert-sur-Risle	27467	Pont-Audemer
27593	Saint-Pierre-des-Fleurs	76231	Elbeuf
27594	Saint-Pierre-des-Ifs	27467	Pont-Audemer
27595	Saint-Pierre-du-Bosguérard	76231	Elbeuf
27602	Saint-Sébastien-de-Morsent	27229	Évreux
27603	Saint-Siméon	27467	Pont-Audemer
27604	Saint-Sulpice-de-Grimbouville	27467	Pont-Audemer
27606	Saint-Symphorien	27467	Pont-Audemer
27611	Saint-Vigor	27229	Évreux
27615	Sassey	27229	Évreux
27616	La Saussaye	76231	Elbeuf
27620	Selles	27467	Pont-Audemer
27622	Serquigny	27051	Beaumont-le-Roger
27638	Le Thuit de l'Oison	76231	Elbeuf
27645	Tocqueville	27467	Pont-Audemer
27652	Tourneville	27229	Évreux
27654	Tourville-la-Campagne	76231	Elbeuf
27655	Tourville-sur-Pont-Audemer	27467	Pont-Audemer
27656	Toutainville	27467	Pont-Audemer
27659	La Trinité	27229	Évreux
27665	Trouville-la-Haule	27467	Pont-Audemer
27666	La Vacherie	27229	Évreux
27668	Le Val-David	27229	Évreux
27669	Valletot	27467	Pont-Audemer
27684	Le Vieil-Évreux	27229	Évreux
27686	Vieux-Port	27467	Pont-Audemer
27699	Voiscreville	76231	Elbeuf

Département de la Manche

Code Insee commune	Libellé de la commune	Code du TVS	Libellé du territoire de vie-santé
50002	Agneaux	50002	Agneaux
50004	Airel	50002	Agneaux
50006	Amigny	50002	Agneaux
50015	Annoville	50147	Coutances
50016	Appeville	50099	Carentan-les-Marais
50021	Audouville-la-Hubert	50099	Carentan-les-Marais
50023	Auvers	50099	Carentan-les-Marais
50024	Auxais	50394	Périers
50025	Avranches	50025	Avranches
50026	Azeville	50341	Montebourg
50027	Bacilly	50025	Avranches
50031	Barneville-Carteret	50031	Barneville-Carteret
50032	La Barre-de-Semilly	50502	Saint-Lô
50033	Baubigny	50031	Barneville-Carteret
50034	Baudre	50502	Saint-Lô
50036	Baupte	50099	Carentan-les-Marais
50038	Beauchamps	50237	La Haye-Pesnel
50044	Belval	50147	Coutances
50046	Bérigny	50502	Saint-Lô
50049	Besneville	50031	Barneville-Carteret
50050	Beuvrigny	50601	Torigny-les-Villes
50052	Beuzeville-la-Bastille	50099	Carentan-les-Marais
50054	Biéville	50601	Torigny-les-Villes
50059	Blosville	50099	Carentan-les-Marais
50070	Boutteville	50099	Carentan-les-Marais
50072	Brainville	50147	Coutances
50076	Bréhal	50076	Bréhal
50077	Bretteville	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50084	Bricqueville-la-Blouette	50147	Coutances
50085	Bricqueville-sur-Mer	50076	Bréhal
50087	Brix	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50092	Camberton	50147	Coutances
50093	Cametours	50002	Agneaux
50094	Camprond	50147	Coutances
50095	Canisy	50002	Agneaux
50097	Canville-la-Rocque	50031	Barneville-Carteret
50098	Carantilly	50002	Agneaux
50099	Carentan-les-Marais	50099	Carentan-les-Marais
50101	Carneville	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50106	Cavigny	50002	Agneaux
50108	Céaux	50025	Avranches
50109	Cérences	50076	Bréhal
50110	Cerisy-la-Forêt	50502	Saint-Lô
50111	Cerisy-la-Salle	50002	Agneaux
50115	Le Grippon	50237	La Haye-Pesnel

50118	Champrepus	50237	La Haye-Pesnel
50120	Chanteloup	50076	Bréhal
50126	Chavoy	50025	Avranches
50129	Cherbourg-en-Cotentin	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50138	Colomby	50615	Valognes
50139	Condé-sur-Vire	50601	Torigny-les-Villes
50143	Coudeville-sur-Mer	50076	Bréhal
50145	Courcy	50147	Coutances
50146	Courtils	50025	Avranches
50147	Coutances	50147	Coutances
50148	Couvains	50502	Saint-Lô
50155	Crollon	50025	Avranches
50159	Dangy	50002	Agneaux
50161	Le Désert	50002	Agneaux
50162	Digosville	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50164	Domjean	50601	Torigny-les-Villes
50167	Dragey-Ronthon	50025	Avranches
50168	Ducey-Les Chéris	50025	Avranches
50169	Écausseville	50341	Montebourg
50172	Émondeville	50341	Montebourg
50174	Équilly	50237	La Haye-Pesnel
50175	Éroudeville	50341	Montebourg
50178	Fermanville	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50181	Feugères	50394	Périers
50182	La Feuillie	50394	Périers
50183	Fierville-les-Mines	50031	Barneville-Carteret
50186	Flottemanville	50615	Valognes
50188	Folligny	50237	La Haye-Pesnel
50190	Fontenay-sur-Mer	50341	Montebourg
50192	Fourneaux	50601	Torigny-les-Villes
50194	Fresville	50099	Carentan-les-Marais
50197	Gavray-sur-Sienne	50076	Bréhal
50199	Genêts	50025	Avranches
50205	La Godefroy	50025	Avranches
50208	Gonfreville	50394	Périers
50209	Gonneville-Le Theil	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50210	Gorges	50394	Périers
50216	Gaignes-Mesnil-Angot	50099	Carentan-les-Marais
50219	Gratot	50147	Coutances
50221	Grimesnil	50147	Coutances
50227	Le Ham	50341	Montebourg
50229	Hamelin	50487	Saint-James
50230	Hardinvast	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50231	Hauteville-sur-Mer	50147	Coutances
50232	Hauteville-la-Guichard	50002	Agneaux
50235	La Haye-d'Ectot	50031	Barneville-Carteret
50237	La Haye-Pesnel	50237	La Haye-Pesnel
50239	Thèreval	50002	Agneaux
50241	Hémevez	50341	Montebourg
50246	Hiesville	50099	Carentan-les-Marais

50247	Hocquigny	50237	La Haye-Pesnel
50251	Huberville	50615	Valognes
50252	Hudimesnil	50076	Bréhal
50258	Joganville	50341	Montebourg
50259	Juilley	50025	Avranches
50261	Lamberville	50601	Torigny-les-Villes
50265	Laulne	50394	Périers
50266	Lengronne	50147	Coutances
50268	Lestre	50341	Montebourg
50269	Liesville-sur-Douve	50099	Carentan-les-Marais
50270	Lieusaint	50615	Valognes
50272	Lingreville	50147	Coutances
50276	Lolif	50025	Avranches
50278	Le Loreur	50076	Bréhal
50279	Le Lorey	50002	Agneaux
50281	La Lucerne-d'Outremer	50237	La Haye-Pesnel
50282	Le Luot	50237	La Haye-Pesnel
50283	La Luzerne	50502	Saint-Lô
50288	Marcey-les-Grèves	50025	Avranches
50289	Marchésieux	50394	Périers
50290	Marcilly	50025	Avranches
50292	Marigny-Le-Lozon	50002	Agneaux
50294	Martinvast	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50296	Maupertus-sur-Mer	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50297	La Meauffe	50002	Agneaux
50298	Méautis	50099	Carentan-les-Marais
50299	Le Mesnil	50031	Barneville-Carteret
50302	Le Mesnil-Amey	50002	Agneaux
50304	Le Mesnil-Aubert	50147	Coutances
50305	Le Mesnil-au-Val	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50310	Le Mesnil-Eury	50002	Agneaux
50317	Le Mesnil-Ozenne	50025	Avranches
50321	Le Mesnil-Rouxelin	50502	Saint-Lô
50324	Le Mesnil-Véron	50002	Agneaux
50327	La Meurdraquière	50237	La Haye-Pesnel
50328	Millières	50394	Périers
50332	Les Moitiers-d'Allonne	50031	Barneville-Carteret
50335	Montaigu-la-Brisette	50615	Valognes
50340	Montcuit	50002	Agneaux
50341	Montebourg	50341	Montebourg
50345	Monthuchon	50147	Coutances
50347	Montjoie-Saint-Martin	50487	Saint-James
50349	Montmartin-sur-Mer	50147	Coutances
50350	Montpinchon	50002	Agneaux
50351	Montrabot	50601	Torigny-les-Villes
50352	Montreuil-sur-Lozon	50002	Agneaux
50356	Moon-sur-Elle	50502	Saint-Lô
50360	Morville	50615	Valognes
50361	La Mouche	50237	La Haye-Pesnel
50363	Moyon Villages	50601	Torigny-les-Villes

50364	Muneville-le-Bingard	50394	Périers
50365	Muneville-sur-Mer	50076	Bréhal
50368	Nay	50394	Périers
50369	Négreville	50615	Valognes
50373	Neuville-au-Plain	50099	Carentan-les-Marais
50376	Nicorps	50147	Coutances
50378	Notre-Dame-de-Cenilly	50002	Agneaux
50382	Nouainville	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50388	Orval sur Sienna	50147	Coutances
50389	Ouville	50147	Coutances
50390	Ozeville	50341	Montebourg
50394	Périers	50394	Périers
50398	Le Perron	50601	Torigny-les-Villes
50400	Picauville	50099	Carentan-les-Marais
50407	Poilly	50025	Avranches
50408	Pontaubault	50025	Avranches
50409	Pont-Hébert	50002	Agneaux
50411	Ponts	50025	Avranches
50412	Port-Bail-sur-Mer	50031	Barneville-Carteret
50413	Précey	50025	Avranches
50419	Quettreville-sur-Sienne	50147	Coutances
50420	Quibou	50002	Agneaux
50421	Quinéville	50341	Montebourg
50422	Raids	50394	Périers
50423	Rampan	50002	Agneaux
50429	Regnéville-sur-Mer	50147	Coutances
50431	Remilly Les Marais	50002	Agneaux
50437	Roncey	50147	Coutances
50444	Saint-Amand-Villages	50601	Torigny-les-Villes
50445	Saint-André-de-Bohon	50099	Carentan-les-Marais
50446	Saint-André-de-l'Épine	50502	Saint-Lô
50448	Saint-Aubin-de-Terregatte	50025	Avranches
50451	Saint-Brice	50025	Avranches
50455	Saint-Clair-sur-l'Elle	50502	Saint-Lô
50461	Saint-Cyr	50341	Montebourg
50463	Saint-Denis-le-Gast	50076	Bréhal
50464	Saint-Denis-le-Vêtu	50147	Coutances
50467	Saint-Floxel	50341	Montebourg
50468	Saint-Fromond	50002	Agneaux
50471	Saint-Georges-de-la-Rivière	50031	Barneville-Carteret
50473	Saint-Georges-d'Elle	50502	Saint-Lô
50475	Saint-Georges-Montcocq	50002	Agneaux
50476	Saint-Germain-d'Elle	50601	Torigny-les-Villes
50478	Saint-Germain-de-Tournebut	50341	Montebourg
50479	Saint-Germain-de-Varreville	50099	Carentan-les-Marais
50482	Saint-Germain-sur-Sèves	50394	Périers
50483	Saint-Gilles	50002	Agneaux
50487	Saint-James	50487	Saint-James
50488	Saint-Jean-de-Daye	50002	Agneaux
50489	Saint-Jean-de-la-Haize	50025	Avranches

50490	Saint-Jean-de-la-Rivière	50031	Barneville-Carteret
50491	Saint-Jean-de-Savigny	50502	Saint-Lô
50492	Saint-Jean-d'Elle	50601	Torigny-les-Villes
50493	Saint-Jean-des-Champs	50237	La Haye-Pesnel
50498	Saint-Joseph	50615	Valognes
50500	Saint-Laurent-de-Terregatte	50025	Avranches
50502	Saint-Lô	50502	Saint-Lô
50504	Saint-Louet-sur-Vire	50601	Torigny-les-Villes
50505	Saint-Loup	50025	Avranches
50507	Saint-Marcouf	50341	Montebourg
50509	Sainte-Marie-du-Mont	50099	Carentan-les-Marais
50510	Saint-Martin-d'Aubigny	50394	Périers
50511	Saint-Martin-d'Audouville	50341	Montebourg
50512	Saint-Martin-de-Bonfossé	50002	Agneaux
50513	Saint-Martin-de-Cenilly	50002	Agneaux
50517	Saint-Martin-de-Varreville	50099	Carentan-les-Marais
50519	Saint-Martin-le-Gréard	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50522	Saint-Maurice-en-Cotentin	50031	Barneville-Carteret
50523	Sainte-Mère-Église	50099	Carentan-les-Marais
50531	Saint-Ovin	50025	Avranches
50533	Saint-Patrice-de-Clajds	50394	Périers
50535	Le Parc	50237	La Haye-Pesnel
50536	Saint-Pierre-d'Arthéglise	50031	Barneville-Carteret
50537	Saint-Pierre-de-Coutances	50147	Coutances
50538	Saint-Pierre-de-Semilly	50502	Saint-Lô
50543	Saint-Quentin-sur-le-Homme	50025	Avranches
50546	Bourgvallées	50002	Agneaux

Département de l'Orne

Code Insee commune	Libellé de la commune	Code du TVS	Libellé du territoire de vie-santé
61011	Aubusson	61169	Flers
61024	Banvou	61169	Flers
61028	Bazoches-au-Houlme	14258	Falaise
61030	La Bazoque	61169	Flers
61040	Bellou-en-Houlme	61169	Flers
61062	Brioux	14258	Falaise
61070	Caligny	61169	Flers
61078	Cerisy-Belle-Étoile	61169	Flers
61084	Champcerie	14258	Falaise
61094	La Chapelle-au-Moine	61169	Flers
61095	La Chapelle-Biche	61169	Flers
61102	Le Châtellier	61169	Flers
61146	Dompierre	61169	Flers
61149	Échalou	61169	Flers
61163	La Ferrière-aux-Étangs	61169	Flers
61169	Flers	61169	Flers
61199	Habloville	14258	Falaise

61218	La Lande-Patry	61169	Flers
61221	Landigou	61169	Flers
61222	Landisacq	61169	Flers
61265	Ménil-Gondouin	14258	Falaise
61267	Ménil-Hermei	14258	Falaise
61273	Ménil-Vin	14258	Falaise
61276	Merri	14258	Falaise
61278	Messei	61169	Flers
61303	Nécy	14258	Falaise
61308	Neuvy-au-Houlme	14258	Falaise
61316	Ommoy	14258	Falaise
61339	Putanges-le-Lac	14258	Falaise
61352	Rônai	14258	Falaise
61362	Saint-André-de-Messei	61169	Flers
61376	Saint-Clair-de-Halouze	61169	Flers
61391	Saint-Georges-des-Groseillers	61169	Flers
61443	Saint-Paul	61169	Flers
61459	Saires-la-Verrerie	61169	Flers
61466	La Selle-la-Forge	61169	Flers

Département de la Seine-Maritime

Code Insee commune	Libellé de la commune	Code du TVS	Libellé du territoire de vie-santé
76004	Ambrumesnil	76482	Offranville
76008	Ancourt	76217	Dieppe
76011	Ancretteville-sur-Mer	76259	Fécamp
76012	Angerville-Bailleul	76302	Goderville
76013	Angerville-la-Martel	76259	Fécamp
76015	Angiens	76655	Saint-Valery-en-Caux
76019	Anneville-sur-Scie	76217	Dieppe
76021	Annouville-Vilmesnil	76302	Goderville
76026	Arques-la-Bataille	76217	Dieppe
76030	Aubermesnil-Beaumais	76217	Dieppe
76033	Auberville-la-Renault	76302	Goderville
76036	Auppegard	76482	Offranville
76047	Auzouville-sur-Saône	76051	Bacqueville-en-Caux
76051	Bacqueville-en-Caux	76051	Bacqueville-en-Caux
76054	Bailly-en-Rivière	76217	Dieppe
76057	Barentin	76057	Barentin
76059	Bazinval	80373	Gamaches
76063	Beauval-en-Caux	76051	Bacqueville-en-Caux
76068	Bec-de-Mortagne	76259	Fécamp
76071	Bellengreville	76217	Dieppe
76075	Belmesnil	76051	Bacqueville-en-Caux
76082	Bernières	76114	Bolbec
76085	Bertreville-Saint-Ouen	76051	Bacqueville-en-Caux
76090	Beuzeville-la-Grenier	76114	Bolbec
76092	Beuzevillette	76114	Bolbec

76097	Biville-la-Rivière	76051	Bacqueville-en-Caux
76099	Blacqueville	76057	Barentin
76104	Blosseville	76655	Saint-Valery-en-Caux
76107	Bois-Guilbert	76146	Buchy
76109	Bois-Hérault	76146	Buchy
76114	Bolbec	76114	Bolbec
76118	Bornambusc	76302	Goderville
76120	Bosc-Bordel	76146	Buchy
76121	Bosc-Édeline	76146	Buchy
76135	Bouville	76057	Barentin
76141	Bréauté	76302	Goderville
76143	Bretteville-du-Grand-Caux	76302	Goderville
76146	Buchy	76146	Buchy
76149	Butot	76057	Barentin
76151	Cailleville	76655	Saint-Valery-en-Caux
76167	Cauville-sur-Mer	76447	Montivilliers
76183	Colleville	76259	Fécamp
76184	Colmesnil-Manneville	76482	Offranville
76187	Contremoulins	76259	Fécamp
76194	Criquebeuf-en-Caux	76259	Fécamp
76197	Criquetot-sur-Longueville	76217	Dieppe
76205	Crosville-sur-Scie	76217	Dieppe
76210	Dampierre-Saint-Nicolas	76217	Dieppe
76213	Daubeuf-Serville	76302	Goderville
76214	Dénestanville	76217	Dieppe
76217	Dieppe	76217	Dieppe
76220	Douvrend	76217	Dieppe
76224	Écrainville	76302	Goderville
76226	Écretteville-sur-Mer	76259	Fécamp
76231	Elbeuf	76231	Elbeuf
76232	Életot	76259	Fécamp
76234	Émanville	76057	Barentin
76235	Envermeu	76217	Dieppe
76238	Épouville	76447	Montivilliers
76240	Épreville	76259	Fécamp
76243	Ernemont-sur-Buchy	76146	Buchy
76259	Fécamp	76259	Fécamp
76270	Fontaine-la-Mallet	76447	Montivilliers
76275	Fontenay	76447	Montivilliers
76287	Fresquiennes	76057	Barentin
76288	Freulleville	76217	Dieppe
76291	Froberville	76259	Fécamp
76298	Ganzeville	76259	Fécamp
76300	Gerville	76302	Goderville
76302	Goderville	76302	Goderville
76304	Gonfreville-Caillet	76302	Goderville
76311	Goupillières	76057	Barentin
76317	Grainville-Ymauville	76302	Goderville
76320	Grandcourt	80373	Gamaches
76324	Grèges	76217	Dieppe

76329	Gruchet-le-Valasse	76114	Bolbec
76333	Guerville	80373	Gamaches
76336	Gueutteville-les-Grès	76655	Saint-Valery-en-Caux
76349	Hautot-sur-Mer	76482	Offranville
76356	Hermanville	76051	Bacqueville-en-Caux
76357	Hermeville	76447	Montivilliers
76359	Héronchelles	76146	Buchy
76361	Heuqueville	76447	Montivilliers
76368	Houquetot	76302	Goderville
76375	Ingouville	76655	Saint-Valery-en-Caux
76170	La Chapelle-du-Bourgay	76217	Dieppe
76171	La Chapelle-Saint-Ouen	76146	Buchy
76173	La Chaussée	76217	Dieppe
76379	Lamberville	76051	Bacqueville-en-Caux
76380	Lammerville	76051	Bacqueville-en-Caux
76382	Lanquetot	76114	Bolbec
76112	Le Bois-Robert	76217	Dieppe
76351	Le Havre	76351	Le Havre
76428	Le Mesnil-Durdent	76655	Saint-Valery-en-Caux
76321	Les Grandes-Ventes	76217	Dieppe
76383	Lestanville	76051	Bacqueville-en-Caux
76385	Limésy	76057	Barentin
76389	Lintot-les-Bois	76051	Bacqueville-en-Caux
76394	Longroy	80373	Gamaches
76396	Longuerue	76146	Buchy
76397	Longueville-sur-Scie	76217	Dieppe
76404	Manéglise	76447	Montivilliers
76405	Manéhouville	76217	Dieppe
76406	Maniquerville	76302	Goderville
76407	Manneville-ès-Plains	76655	Saint-Valery-en-Caux
76408	Manneville-la-Goupil	76302	Goderville
76409	Mannevillette	76447	Montivilliers
76413	Martigny	76217	Dieppe
76414	Martin-Église	76217	Dieppe
76416	Mathonville	76146	Buchy
76421	Mélamare	76114	Bolbec
76422	Melleville	80373	Gamaches
76425	Mentheville	76302	Goderville
76433	Mesnil-Panneville	76057	Barentin
76437	Meulers	76217	Dieppe
76438	Millebosc	80373	Gamaches
76439	Mirville	76114	Bolbec
76445	Montérolier	76146	Buchy
76447	Montivilliers	76447	Montivilliers
76458	Muchedent	76217	Dieppe
76467	Néville	76655	Saint-Valery-en-Caux
76468	Nointot	76114	Bolbec
76472	Notre-Dame-d'Aliermont	76217	Dieppe
76477	Notre-Dame-du-Bec	76447	Montivilliers
76481	Octeville-sur-Mer	76447	Montivilliers

76482	Offranville	76482	Offranville
76485	Omonville	76051	Bacqueville-en-Caux
76495	Pavilly	76057	Barentin
76618	Petit-Caux	76217	Dieppe
76503	Pissy-Pôville	76057	Barentin
76504	Pleine-Sève	76655	Saint-Valery-en-Caux
76518	Raffetot	76114	Bolbec
76519	Rainfreville	76051	Bacqueville-en-Caux
76532	Rocquemont	76146	Buchy
76534	Rolleville	76447	Montivilliers
76541	Roumare	76057	Barentin
76543	Rouville	76114	Bolbec
76545	Rouxmesnil-Bouteilles	76217	Dieppe
76546	Royville	76051	Bacqueville-en-Caux
76549	Saâne-Saint-Just	76051	Bacqueville-en-Caux
76556	Saint-Antoine-la-Forêt	76114	Bolbec
76562	Saint-Aubin-le-Cauf	76217	Dieppe
76565	Saint-Aubin-sur-Scie	76217	Dieppe
76570	Saint-Crespin	76217	Dieppe
76552	Sainte-Adresse	76351	Le Havre
76566	Sainte-Austreberthe	76057	Barentin
76569	Sainte-Colombe	76655	Saint-Valery-en-Caux
76571	Sainte-Croix-sur-Buchy	76146	Buchy
76577	Sainte-Foy	76217	Dieppe
76587	Sainte-Hélène-Bondeville	76259	Fécamp
76605	Sainte-Marguerite-sur-Mer	76482	Offranville
76576	Saint-Eustache-la-Forêt	76114	Bolbec
76581	Saint-Germain-des-Essourts	76146	Buchy
76582	Saint-Germain-d'Étables	76217	Dieppe
76589	Saint-Honoré	76217	Dieppe
76590	Saint-Jacques-d'Alhiermont	76217	Dieppe
76593	Saint-Jean-de-la-Neuille	76114	Bolbec
76600	Saint-Léonard	76259	Fécamp
76603	Saint-Maclou-la-Brière	76302	Goderville
76604	Saint-Mards	76051	Bacqueville-en-Caux
76615	Saint-Martin-du-Bec	76447	Montivilliers
76616	Saint-Martin-du-Manoir	76447	Montivilliers
76624	Saint-Nicolas-d'Alhiermont	76217	Dieppe
76627	Saint-Nicolas-de-la-Taille	76114	Bolbec
76629	Saint-Ouen-le-Mauger	76051	Bacqueville-en-Caux
76630	Saint-Ouen-sous-Bailly	76217	Dieppe
76632	Saint-Pierre-Bénouville	76051	Bacqueville-en-Caux
76637	Saint-Pierre-en-Port	76259	Fécamp
76646	Saint-Riquier-ès-Plains	76655	Saint-Valery-en-Caux
76651	Saint-Sylvain	76655	Saint-Valery-en-Caux
76652	Saint-Vaast-d'Équiqueville	76217	Dieppe
76655	Saint-Valery-en-Caux	76655	Saint-Valery-en-Caux
76663	Sassetot-le-Mauconduit	76259	Fécamp
76665	Sauchay	76217	Dieppe
76667	Sauqueville	76217	Dieppe

76669	Saussezemare-en-Caux	76302	Goderville
76670	Senneville-sur-Fécamp	76259	Fécamp
76678	Sommery	76146	Buchy
76685	Thérouldeville	76259	Fécamp
76686	Theuville-aux-Maillots	76259	Fécamp
76690	Thil-Manneville	76482	Offranville
76697	Torcy-le-Grand	76217	Dieppe
76698	Torcy-le-Petit	76217	Dieppe
76706	Tourville-les-Ifs	76259	Fécamp
76707	Tourville-sur-Arques	76217	Dieppe
76708	Toussaint	76259	Fécamp
76716	Turretot	76447	Montivilliers
76719	Valmont	76259	Fécamp
76720	Varengeville-sur-Mer	76482	Offranville
76725	Vattetot-sous-Beaumont	76302	Goderville
76726	Vattetot-sur-Mer	76259	Fécamp
76735	Veules-les-Roses	76655	Saint-Valery-en-Caux
76738	Vieux-Manoir	76146	Buchy
76743	Villers-Écalles	76057	Barentin
76745	Villy-sur-Yères	80373	Gamaches
76747	Virville	76302	Goderville
76754	Yport	76259	Fécamp

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-01-22-007

Décision du 22 janvier 2121 portant modification de la licence de pharmacie SELARL « Pharmacie de Vaudry » que la commune de Vaudry - Vire Normandie(14500)

DECISION DU 22 JANVIER 2021 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE DE VAUDRY » SUR LA COMMUNE DE VAUDRY – VIRE NORMANDIE (14500)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du Calvados du 4 février 1987 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie située à VAUDRY, route de Condé, lieudit Saint Nicolas, objet de la licence n° 301 ;

VU la décision du 4 décembre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 4 décembre 2020 ;

VU le certificat de numérotage du 21 janvier 2021 de la mairie de VAUDRY, commune déléguée de VIRE NORMANDIE (14500), transmis par mail le 21 janvier 2021 par la mairie de VAUDRY à l'Agence régionale de santé de Normandie, certifiant de l'adresse définitive de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE VAUDRY » : 24 route de Condé, VAUDRY, 14500 VIRE NORMANDIE, en vue de sa rectification ;

CONSIDERANT que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du Calvados du 4 février 1987 portant autorisation d'exploitation de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE VAUDRY », objet de la licence n° 301, sur la commune de VAUDRY, VIRE NORMANDIE (14500) est modifié. La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie est la suivante : 24 route de Condé, VAUDRY, 14500 VIRE NORMANDIE.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 22 janvier 2021

Pour le Directeur général,

Le Directeur de l'Offre de Soins,



Kevin LULLIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-01-25-006

Décision du 25 janvier 2021 portant prolongation du délai
de transfert de l'officine de pharmacie SELARL «
Pharmacie de Venoux » SISE 17-19 Avenue Henry Chéron
à Caen (14000)

**DECISION DU 25 JANVIER 2021 PORTANT PROLONGATION DU DELAI DE TRANSFERT DE
L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE DE VENOIX »
SISE 17-19 AVENUE HENRY CHERON A CAEN (14000)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie du 12 avril 2019 portant transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE VENOIX » sise 17-19 avenue Henry Chéron 14000 CAEN ;

VU la décision du 4 décembre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 4 décembre 2020 ;

VU la demande de prolongation du délai de transfert, transmise le 21 janvier 2021 par mail, de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE VENOIX », du 17-19 avenue Henry Chéron à CAEN (14000) vers le 102 avenue Henry Chéron à CAEN (14000), présentée par Monsieur Christophe ABRAHAM, pharmacien titulaire ;

VU le courrier du 21 janvier 2021 du Directeur général de la société de développement immobilier « La Caennaise » située Péricentre 2, 66 avenue de Thiès, BP 75174 14075 CAEN CEDEX, transmis par mail le 21 janvier 2021 par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE VENOIX », justifiant du retard dans la réalisation des travaux et de livraison du pôle médical situé au 102 avenue Henry Chéron à CAEN (14000) où se situe l'officine transférée, notamment dû à des arrêts de chantier liés à la crise sanitaire Covid-19, et proposant une prise à bail commercial retardée au 31 mars 2021 ;

CONSIDERANT QUE le cas de force majeure prévu à l'article L.5125-19 du code de la santé publique doit être pris en compte ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande de prolongation du délai de transfert présentée par Monsieur Christophe ABRAHAM, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE VENOIX », autorisé à transférer du 17-19 avenue Henry Chéron à CAEN (14000) vers le 102 avenue Henry Chéron à CAEN (14000) par décision du 12 avril 2019 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est acceptée pour une durée de 6 mois.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 25 janvier 2021

Pour le Directeur général
de l'ARS de Normandie
Le Directeur de l'Offre de Soins


Kevin LULLIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-01-28-003

Décision du 28 janvier 2021 portant modification de la licence de l'officine de pharmacie SELARL « Pharmacie des Gabarres » sur la commune de Pont L'Evêque (14130)

**DECISION DU 28 JANVIER 2021 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE
PHARMACIE SELARL « PHARMACIE DES GABARRES »
SUR LA COMMUNE DE PONT L'EVEQUE (14130)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du Calvados du 14 mai 1943 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie située à PONT L'EVEQUE, rue Saint Michel, objet de la licence n° 110 ;

VU la décision du 4 décembre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 4 décembre 2020 ;

VU l'attestation du 27 janvier 2021 de la mairie de PONT L'EVEQUE (14130) transmis par mail le 27 janvier 2021 par la mairie de PONT L'EVEQUE à l'Agence régionale de santé de Normandie, certifiant de l'adresse définitive de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DES GABARRES » : 15 place Jean Bureau 14130 PONT L'EVEQUE, en vue de sa rectification ;

CONSIDERANT que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du Calvados du 14 mai 1943 portant autorisation d'exploitation de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DES GABARRES », objet de la licence n° 110, sur la commune de PONT L'EVEQUE (14), est modifié. La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie est la suivante : 15 place Jean Bureau 14130 PONT L'EVEQUE.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télécours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour les intéressées, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 28 janvier 2021

Pour le Directeur général,

Le Directeur de l'Offre de Soins,



Kevin LULLIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-02-05-005

Décision du 5 février 2021 portant refus de transfert de la
pharmacie SELARL « pharmacie de la Gare » SISE 8
place Founet à Lisieux (14100)

**DECISION DU 5 FEVRIER 2021 PORTANT REFUS DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE
SELARL « PHARMACIE DE LA GARE » SISE 8 PLACE FOURNET A LISIEUX (14100)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du Calvados du 29 avril 1943 portant création d'une officine de pharmacie à LISIEUX, 8 place Fournet (licence n° 43) ;

VU la décision du 22 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie portant refus de transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE LA GARE » sise 8 place Fournet à LISIEUX (14100) ;

VU la décision du 5 février 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 5 février 2021 ;

VU la déclaration préalable de début d'exploitation de Monsieur Elie COHEN, en vue d'exploiter l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE LA GARE » à LISIEUX (14100) 8 Place Fournet, à compter du 1er février 2018 ;

VU le certificat d'inscription du 24 janvier 2020 au tableau A de l'Ordre national des pharmaciens de Monsieur Elie COHEN, inscrit sous le numéro national d'identification RPPS 10101304375, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE LA GARE » située 8 place Fournet 14100 LISIEUX ;

VU la demande confirmative de transfert du 9 novembre 2020, présentée par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE LA GARE », représentée par Monsieur Elie COHEN, tendant au transfert de son officine de pharmacie du 8 place Fournet à LISIEUX (14100) vers le centre commercial Intermarché, 32 avenue Georges Pompidou, chemin de Wicart à LISIEUX (14100), et réputée complète le 9 novembre 2020 ;

VU les courriers du 25 novembre 2020 envoyés pour demande d'avis au représentant régional désigné de chaque syndicat représentatif de la profession et au Conseil de l'ordre des pharmaciens territorialement compétent, conformément à l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

VU l'avis du pharmacien inspecteur de l'Agence régionale de santé de Normandie relatif aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R.5125-8, R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique en date du 9 décembre 2020 ;

VU l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie en date du 17 décembre 2020 ;

VU l'avis du représentant régional désigné pour la Normandie de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine transmis le 25 janvier 2021 ;

VU l'avis du représentant régional désigné pour la Normandie de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France en date du 27 janvier 2021 ;

CONSIDERANT QUE le transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE LA GARE », implantée 8 place Fournet à LISIEUX (14100) est demandé en vue d'une installation vers le centre commercial Intermarché, 32 avenue Georges Pompidou, chemin de Wicart à LISIEUX (14100) ;

CONSIDERANT QUE la population municipale de la commune de LISIEUX (14100), où le transfert est projeté, est de 20171 habitants au dernier recensement INSEE, selon le décret 2020-1706 du 24 décembre 2020, authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, et que la commune de LISIEUX est desservie par 11 officines de pharmacie ;

CONSIDERANT QU'en application de l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, le quartier d'une commune se définit en fonction de son unité géographique et de la présence d'une population résidente ;

CONSIDERANT QUE l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE LA GARE », sise 8 place Fournet à LISIEUX, est située à la limite des zones IRIS « centre-ville ouest 143660102 », « centre-ville est 143660101 » et « LISIEUX sud 143660201 » ;

CONSIDERANT QUE Monsieur Elie COHEN demande le transfert de l'officine vers le quartier situé zone sud de la zone IRIS « LISIEUX sud 143660201 » ;

CONSIDERANT QUE Monsieur Elie COHEN demande le transfert de l'officine vers un autre quartier ;

CONSIDERANT QUE le quartier sud de la zone IRIS « LISIEUX sud 143660201 » est faiblement peuplé, situé à côté de la rocade de LISIEUX, à proximité de terrains agricoles non urbanisés et de zones commerciales ;

CONSIDERANT QUE le quartier d'origine de la pharmacie est situé dans un quartier urbanisé, en développement, à proximité du centre-ville ;

CONSIDERANT QUE la densité de population est plus forte dans le quartier d'origine que dans le quartier de transfert, et que la population du quartier d'origine est plus âgée ;

CONSIDERANT QUE le quartier d'origine de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE LA GARE » est situé à proximité du centre-ville, qui concentre les cabinets médicaux et paramédicaux de la ville de LISIEUX ;

CONSIDERANT QUE le lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur ne comporte aucun cabinet médical ou paramédical ;

CONSIDERANT QUE le transfert ne permet pas une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur ;

CONSIDERANT QUE l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier se trouve compromis par le transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE LA GARE » vers le local sis 32 avenue Georges Pompidou ;

CONSIDERANT QU'il ressort de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'accueil et d'exercice de la profession ne répondent pas aux exigences réglementaires ; que la couverture des besoins en médicaments de la population du quartier d'accueil de la pharmacie est réputée être déjà acquise ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande de transfert présentée par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE LA GARE », représentée par Monsieur Elie COHEN, tendant au transfert de son officine de pharmacie du 8 place Fournet à LISIEUX (14100) vers le centre commercial Intermarché, 32 avenue Georges Pompidou, chemin de Wicart à LISIEUX (14100), est rejetée.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 5 février 2021

P/Le Directeur général,



Kevin LULLIER
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

DDTM

14-2021-02-01-009

Arrêté préfectoral portant dérogation aux règles
d'accessibilité des personnes handicapées pour un
immeuble d'habitation collectif situé au 23 rue Leonard
Gilles 14120 Mondeville



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées pour un immeuble
d'habitation collectif situé au 23 rue Leonard Gilles 14120 Mondeville**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 111-18-8 à R. 111-18-11 ;

VU l'arrêté du 26 février 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-18-8 et R.111-18-9 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et des bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination ;

VU les arrêtés préfectoraux du 10 janvier 2020 et du 20 octobre 2020 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la demande de dérogation présentée par Inolya dans le cadre de la demande de permis de construire n° 014 437 19 R 0021 (dossier 19617) ;

VU l'avis favorable formulé le 28 janvier 2021 par la Sous-commission départementale pour l'accessibilité ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation est accordée.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'application du présent arrêté.

Le Directeur Adjoint

Nicolas FOURRIER

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

Fait à CAEN, le **01 FEV. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer

Voies de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le demandeur pourra également saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le même délai.

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

DDTM

14-2021-02-01-010

Arrêté préfectoral portant refus de dérogation aux règles
d'accessibilité des personnes handicapées dans un
établissement recevant du public situé au 45 avenue du 6
juin 14000 CAEN



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant refus de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans un établissement recevant du public situé au 45, avenue du 6 juin 14000 Caen

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation, et ses arrêtés modificatifs du 23 juillet 2018 et du 16 décembre 2019 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 10 janvier 2020 et du 20 octobre 2020 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la demande de dérogation présentée par Madame Mylène Crocquevieille dans le cadre de la demande d'autorisation de travaux n° 014 118 18 A 0063 ;

VU l'avis favorable formulé le 28 janvier 2021 par la Sous-commission départementale pour l'accessibilité ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation est accordée.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

Le Directeur Adjoint


Nicolas FOURRIER

Fait à CAEN, le

01 FEV. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer

Voies de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le demandeur pourra également saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le même délai.

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer

14-2021-02-11-001

Arrêté préfectoral du 11 février 2021 portant autorisation
de remplacement d'enseigne - "ND NETTOYAGE"
BLAINVILLE-SUR-ORNE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation préalable de remplacement d'enseigne sur l'immeuble de la parcelle cadastrée BL 53 situé 3 place de l'Eglise – 14550 BLAINVILLE-SUR-ORNE, enregistrée sous la référence AP 014 076 21E 0001, formulée par Monsieur Nicolas DEBAIZE agissant pour le compte de la SAS "ND NETTOYAGE";

VU les pièces du dossier de demande préalable reçu en DDTM le 15 janvier 2021 ;

VU les pièces complémentaires fournies, reçues le 24 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 20 janvier 2021 et reçu le 01 février 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2020-10) du 20 octobre 2020 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDÉRANT que le projet d'enseignes est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du monument historique (porte de l'ancien Château de Colbert), et qu'il ne peut être autorisé qu'après accord de l'architecte des bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du code de l'environnement et l'article L.621-32 du code du patrimoine ;

CONSIDÉRANT que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 25 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est inférieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

ARTICLE 2 : La ville de BLAINVILLE-SUR-ORNE ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN, qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet WWW.TELERECOURS.FR.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de BLAINVILLE-SUR-ORNE et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Nicolas DEBAIZE agissant pour le compte de la SAS "ND NETTOYAGE", demeurant à l'adresse suivante : 45 avenue du Clos du Four – 14440 CRESSERONS et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le **11 FEV. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
La chef du Service Urbanisme et Risques de la Direction
Départementale des Territoires et de la Mer



Anne-Claire SALAMAND

Préfecture du Calvados

14-2020-10-18-001

Arrêté de la médaille de la mutualité, de la coopération et
du crédit agricoles 2020

L' arrêté de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 18 octobre 2020 porte attribution de la Médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles au titre de l'année 2020.

Cet arrêté peut être consulté à la préfecture et dans les sous-préfectures du Calvados.

Préfecture du Calvados

14-2021-02-11-003

Arrêté préfectoral du 11 février 2021 portant habilitation
n° CC-14-2021-01 de la société CBRE Conseil &
Transaction pour établir les certificats de conformité
attestant du respect des autorisations d'exploitation
commerciale

ARRÊTÉ PREFECTORAL
**portant habilitation d'un organisme pour établir les certificats de conformité attestant du respect des
autorisations d'exploitation commerciale**

Le Préfet du Calvados
Chevalier national de l'ordre du mérite

VU le code de commerce, notamment les articles L.752-23, R.752-44-2 à R.752-44-7 et A.752-2 à A.752-4 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné à l'article L752-23 du code de commerce ;

VU la demande du 19 janvier 2021 formulée par M. Jérôme LE GRELLE, représentant la SAS CBRE Conseil & Transaction ;

CONSIDÉRANT que l'organisme demandeur répond aux conditions fixées à l'article A.752-2 du code de commerce ;

SUR proposition de M. le secrétaire général

ARRETE

Article 1 : La SAS CBRE Conseil & Transaction, dont le siège social est situé 76, rue de Prony – 75017 Paris, est habilitée à établir le certificat de conformité prévu à l'article L.752-23 du code de commerce.

Article 2 : L'habilitation porte le n° CC-14-2021-01. Elle est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible, et est valable sur l'ensemble du territoire du département.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

Fait à CAEN, le 11 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN

Délais et voies de recours : Un recours contentieux contre cet arrêté peut être introduit auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Dans ce même délai, un recours gracieux et/ou hiérarchique qui interrompt le recours contentieux pourra être exercé. Le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et/ou l'autre rejetés. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Calvados

14-2021-02-09-004

Arrêté préfectoral portant agrément de la société DEKRA
INDUSTRIAL SAS en tant que personnes ou organismes
agréés pour la délivrance des certificats sanitaires des
navires sur le port de Caen-Ouistreham



Arrêté préfectoral portant agrément de la société DEKRA INDUSTRIAL SAS en tant que personnes ou organismes agréés pour la délivrance des certificats sanitaires des navires sur le port de Caen Ouistreham.

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles R3115-29 et suivants ;
- VU** le décret n° 2017-1867 du 29 décembre 2017 relatif à la tarification des frais occasionnés par les inspections nécessaires à la délivrance des certificats de contrôle sanitaire ou des certificats d'exemption de contrôle sanitaire et des prolongations de certificat ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 relatif aux modalités de délivrance des certificats de contrôle sanitaire, des certificats d'exemption de contrôle sanitaire des navires et des prolongations de certificats ;
- VU** l'arrêté du 5 novembre 2013 fixant la liste des ports et aérodromes en application des articles R. 3115-6 et R. 3821-3 du code de la santé publique ;
- VU** l'instruction N°DGS/VSS2/DGAC/DMAT/DGITM/2018/51 du 28 février 2018 précisant certaines modalités de mise en œuvre du Règlement sanitaire international de 2005 ;
- VU** le dossier de demande d'agrément déposé par la société DEKRA INDUSTRIAL SAS le 23 novembre 2020 et ses compléments des 14 et 16 décembre 2020 ; notamment concernant la sous-traitance en matière d'analyses d'eau et les formations réalisées ou prévues des agents en charge des contrôles ;
- VU** l'avis des services consultés (préfectures, DIRM MEMN, ports concernés) ;

CONSIDERANT que l'organisation mise en place par la société DEKRA INDUSTRIAL SAS et les moyens dédiés permettent d'assurer l'inspection des navires pour la délivrance des certificats sanitaires sur le port de Caen Ouistreham ;

SUR PROPOSITION du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société DEKRA INDUSTRIAL SAS est agréée pour la délivrance des certificats sanitaires des navires au sens de l'article R. 3115-31 du code de la santé publique. Cet agrément est valable pour le port de Caen Ouistreham.

ARTICLE 2 :

L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de sa notification auprès de la société DEKRA INDUSTRIAL SAS. A son issue, la société DEKRA INDUSTRIAL SAS procède à une nouvelle demande d'agrément.

ARTICLE 3 :

Les certificats sanitaires sont délivrés par la société DEKRA INDUSTRIAL SAS dans les conditions administratives, techniques et économiques prévues par le code de la santé et ses textes d'application, en particulier :

- les articles R. 3115-29 et R.3115-30 du code de la santé publique,
- le décret n° 2017-1867 du 29 décembre 2017 relatif à la tarification des frais occasionnés par les inspections nécessaires à la délivrance des certificats de contrôle sanitaire ou des certificats d'exemption de contrôle sanitaire et des prolongations de certificat,
- l'arrêté du 28 décembre 2017 relatif aux modalités de délivrance des certificats de contrôle sanitaire, des certificats d'exemption de contrôle sanitaire des navires et des prolongations de certificats.

ARTICLE 4 :

Toute détection de sources de contamination ou d'infection présentant un risque pour la santé publique lors d'une inspection à bord d'un navire doit être portée à la connaissance de l'ARS sans délai, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2017 relatif aux modalités d'information de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 5 :

Le préfet exerce un contrôle sur les personnes et organismes qu'il agréé et peut à ce titre, mettre en demeure, suspendre ou retirer le présent agrément dans les conditions de l'article R. 3115-39 du code de la santé publique.

Dans ce cadre, la société DEKRA INDUSTRIAL SAS transmet annuellement à l'Agence régionale de santé son rapport d'activité. La liste des personnels assurant la mission et les attestations des formations suivies en lien avec le domaine sont jointes à ce rapport d'activité.

ARTICLE 6 :

Toute modification notable sur l'organisation et les moyens dédiés par la société DEKRA INDUSTRIAL SAS pour assurer la délivrance des certificats sanitaires est portée avant sa mise en œuvre à la connaissance du préfet qui apprécie si celle-ci est de nature à remettre en cause l'agrément.

Toute interruption de service ou difficultés pour assurer l'activité est signalée au préfet et à l'ARS.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc – B P 536 – 14036 CAEN CEDEX dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. La saisine du tribunal administratif de CAEN peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

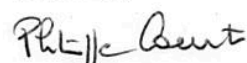
ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur général de l'Agence régionale de santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée :

- à la capitainerie du port de Caen-Ouistreham,
- au directeur départemental des territoires et de la mer,
- au directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord,
- au directeur général de la santé – sous-direction veille et sécurité sanitaire.

Fait à CAEN, le **9 FEV. 2021**

Le préfet,


Philippe COURT